

*Le ministre chargé de la ville et du logement
auprès de la ministre de la cohésion des territoires
et des relations avec les collectivités territoriales*

*La Secrétaire d'Etat auprès de la ministre
de la transition écologique et solidaire*

Paris, le - 3 OCT. 2019

à

Mesdames et Messieurs les préfets de région
Mesdames et Messieurs les préfets de
département

Copie à Monsieur le Président de l'ADEME
Copie à Madame la Présidente de l'Anah

Objet : Mobilisation des acteurs de la rénovation énergétique pour le déploiement du programme CEE « Service d'accompagnement à la rénovation énergétique »

Annexes :

1. Diaporama de présentation
2. Trame de plan de déploiement
3. Description des actes métier
4. Feuille de calcul de plan de financement triennal

La présente circulaire vise à accompagner les principes généraux et les modalités de déploiement du programme « Service d'Accompagnement pour la Rénovation Energétique » pour financer l'accompagnement des ménages et du petit tertiaire vers la rénovation énergétique des bâtiments

1. Principes généraux du programme

Le programme « Service d'accompagnement à la rénovation énergétique » doit permettre d'impulser une nouvelle dynamique territoriale de la rénovation énergétique mobilisant l'ensemble des échelons de collectivités territoriales et les réseaux professionnels. Cette dynamique territoriale aura vocation à renforcer l'information de nos concitoyens et l'accompagnement dans leur parcours de rénovation, en lien étroit avec les collectivités locales. Elle permettra aussi d'accompagner de manière générale le développement d'une offre de qualité, la montée en compétences des professionnels de la rénovation et le développement de pratiques collectives de mobilisation des ménages et des entreprises pour rénover leurs bâtiments.

Le programme permettra d'accompagner plus efficacement les ménages et les acteurs du petit tertiaire privé, vers la rénovation énergétique. Il viendra proposer aux ménages un parcours d'information et d'accompagnement pour la rénovation énergétique. En premier lieu, le programme vise à assurer la bonne articulation avec les interlocuteurs du quotidien tels que les mairies, les Maisons France services, etc. En second lieu, il vise à consolider le réseau FAIRE initié par l'État, l'ADEME, l'Anah et l'ANIL en lien avec les collectivités territoriales.

La durée du programme CEE sur chaque territoire est de 3 ans. Il se déploiera d'abord dans les régions où les collectivités sont prêtes à s'engager collectivement d'ici la fin de l'année 2019. Il sera étendu ultérieurement dans les autres territoires où ne seront pas constituées des « équipes territoriales de la rénovation », à une échelle infrarégionale le cas échéant. Toutefois la période d'activité du programme reste dans un calendrier contenu entre 2019 et 2024.

Ce programme sera financé par des Certificats d'Économies d'Énergie. Il est co-porté par l'ADEME avec les territoires volontaires, avec l'appui de l'Anah et de l'ANIL. L'enveloppe dédiée est de 40 TWhc soit 200 millions d'euros sur la période 2020-2024. Les modalités d'appels à financeurs du programme seront organisées par l'ADEME.

Ce programme apportera un cofinancement, au côté de celui des collectivités, pour chaque acte d'information ou d'accompagnement à la rénovation énergétique des ménages ou des acteurs du petit tertiaire privé. Ce taux de co-financement ne pourra aller au-delà du taux de co-financement apporté à ce jour par l'ADEME pour les actions actuellement financées et ne pourra excéder 50 % des dépenses définies comme éligibles au programme (actions nouvelles ou non financées à ce jour).

Le programme sera encadré par une convention nationale et par des conventions territoriales à l'échelle de chaque communauté régionale ou, suivant les spécificités territoriales, à l'échelle de communautés infrarégionales.

2. Modalités de déploiement

L'objectif est de mobiliser les collectivités afin de viser une **couverture la plus large possible du territoire régional**.

Il s'agit en conséquence d'engager, sous l'égide des préfets de Région, en lien étroit avec les préfets de département et avec le concours des directions régionales de l'ADEME, une phase de concertation et d'échange avec les collectivités territoriales qui doit permettre d'aboutir dans la mesure du possible :

- D'ici **fin octobre**, à un **plan de déploiement du programme** élaboré par les collectivités territoriales impliquées ou leurs regroupements (EPCI, pôles d'équilibres territoriaux et ruraux le cas échéant, Départements, Région).

Ce document technique, qui sera le document central pour la mise en œuvre du programme et pour sa contractualisation, détaillera le déploiement opérationnel d'actions en faveur des ménages, adaptées au contexte local (cf. annexe 2). Il a pour objectif de faire un état des lieux des structures et points d'accueil du public sur chaque territoire, qui veillera à identifier les contrats déjà existants (PTRE, PIG ou OPAH), et de fixer les objectifs de mise en œuvre du programme. Il s'appuiera sur les EPCI, les PETR et les départements. Les collectivités pourront également apporter leur expertise sur certains volets du programme, comme l'animation territoriale et la mobilisation des professionnels. Vous veillerez à mettre en avant l'articulation visée entre les différents niveaux de collectivités, ainsi qu'à la cohérence du plan à l'échelle régionale et à son éligibilité au programme.

Nous vous demandons également **d'identifier d'ici fin octobre un ou des porteur(s) associé(s) du programme dans chaque région**, qui auront pour rôle de recevoir des fonds d'entreprises privées au titre du programme CEE (fournisseurs d'énergie ou de services énergétiques), de les distribuer aux acteurs impliqués sur le territoire et d'assurer une coordination du dispositif aux échelles pertinentes.

- D'ici **fin décembre**, à une ou des **conventions à l'échelle de chaque région**, dont l'objectif sera de déployer largement des actions d'information, de conseil et d'accompagnement des ménages et des acteurs du petit tertiaire (< 1000 m²) dans les territoires.

Ce cadre contractuel doit fixer avec les collectivités territoriales les objectifs à atteindre en termes d'information et d'accompagnement, les missions déployées (cf. annexe 3) et la répartition des co-financements engagés dans le cadre du programme CEE (cf. annexe 4).

Vous veillerez à contractualiser prioritairement avec les Régions dès lors que celles-ci auront réussi à entraîner auprès d'elles un collectif de collectivités territoriales en précisant bien le rôle de chaque échelon. En particulier, le contact direct avec les ménages a vocation à être pris en charge au plus près des citoyens et donc par des EPCI ou PETR.

Dans le cas où les différents échelons territoriaux ne parviendraient pas à constituer une équipe régionale de la rénovation en répartissant les rôles de chacun, la contractualisation pourra se faire avec un groupement de collectivités territoriales infrarégionales en visant un déploiement du programme sur la plus grande part possible du territoire régional.

Par exception, une contractualisation au cas par cas avec les collectivités volontaires pourra être mise en place.

Quel que soit le schéma de contractualisation, l'engagement du plus grand nombre de collectivités territoriales devra être recherché. Les préfets de département devront veiller plus particulièrement à la mobilisation des EPCI et le cas échéant, des conseils départementaux.

En lien avec l'ADEME, vous appuierez le ou les porteurs associés concernant le pilotage et le suivi des actions, de leurs résultats et de leurs financements, et vous vous assurerez de la cohérence des actions menées à l'échelle territoriale.

Nous vous demandons de retourner d'ici fin octobre, dans la mesure du possible :


- o Le plan de déploiement régional sur la base de la trame en annexe 2. La feuille de calcul en annexe 4, complétée par le document en annexe 3 qui définit les termes métier utilisés et les actions éligibles, permet d'identifier les cofinancements et les apports potentiels du programme CEE, pour chaque année du programme ;
- o L'identification du ou des porteurs associés du programme SARE.

Vous pourrez contacter pour les questions concernant :

- o Le plan de déploiement régional : le directeur régional de l'ADEME et le cas échéant au niveau national : roselyne.forestier@ademe.fr
- o Les mécanismes financiers liés au programme CEE : mathilde.leyge@developpement-durable.gouv.fr

Vous ferez un point hebdomadaire d'avancement de vos travaux et des éventuelles difficultés rencontrées à Anne-Lise Deloron (anne-lise.deloron@developpement-durable.gouv.fr), cheffe de projet en charge de la coordination interministérielle de la rénovation énergétique.

Le plan de déploiement régional et le tableau synthétique renseignés pour votre région, à l'adresse programmes.cee@developpement-durable.gouv.fr en indiquant dans l'objet [SARE].


Julien DENORMANDIE


Emmanuelle WARGON